

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SOBEBE en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBE doit procéder à des travaux de renouvellement de conduite et branchement d'eau potable, rue des Acacias et rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 9 janvier 2023 et pour une durée de 65 jours, l'entreprise SOBEBE est autorisée à procéder à des travaux renouvellement de conduite et branchement d'eau potable, rue des Acacias et rue du Plateau à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La rue des Acacias et la rue du Plateau seront en rue Barrée au droit des travaux ;

**ARTICLE 3** : L'entreprise SOBEBE s'engage à informer les riverains de toute la rue des Acacias et de la rue du Plateau ;

**ARTICLE 4** : L'entreprise SOBEBE s'engage à informer le service technique de la Mairie de la date de fermeture de la rue ;

**ARTICLE 5** : Les accès riverains et les accès des secours seront maintenus ;

**ARTICLE 6** : Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place ;

**ARTICLE 7** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 8** : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux ;

**ARTICLE 9** : La signalisation et les panneaux de déviation seront mis en place et conservée par l'entreprise SOBEBO, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise PEPEROT pour le compte de l'entreprise CAPRARO & CIE ;

**ARTICLE 11** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise SOBEBO ;

**ARTICLE 12** : L'entreprise SOBEBO s'engage à respecter l'arrêté dans sa totalité. En cas de changement l'entreprise devra prendre contact avec le service technique de la Mairie au 05.57.77.68.68 ;

**ARTICLE 13** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SOBEBO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 15 décembre 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE:

